

Observation n°47 du 04/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis opposé à ce projet dont l'étude d'impact est irrégulière et incomplète.

En effet, comme l'a relevé la MRAe, le dossier ne comporte pas d'étude d'impact du raccordement.

En réponse à ce manquement relevé, une étude a été fournie. Cette étude d'impact du raccordement au poste source avance clairement les dangers de risques de pollution des eaux souterraines :

On peut lire « ***1.4.2. Impact temporaire du raccordement sur les eaux superficielles et souterraines et mesures***

Les travaux d'excavation liés au raccordement du parc éolien ne sont pas susceptibles d'atteindre la nappe. Cependant, comme en ce qui concerne les sols, l'utilisation de substances potentiellement polluantes est susceptible d'être à l'origine de pollution des eaux souterraines.

Au vu du tracé prévisionnel, de la localisation des captages d'eau, de la nature des travaux et des mesures prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines, les travaux de raccordement n'auront pas d'incidences sur les eaux souterraines destinées à la consommation humaine. »

et impact reconnu de risque de pollution des eaux souterraines, merci de rendre un avis défavorable.

M. MARTINET